

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2019/2020**  
**VILLE D'ANGOULÊME – Association des FRANCAS de la Charente**

**AVENANT N°1**

Entre

**La Ville d'Angoulême**, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT,  
et désignée sous le terme « La Ville », agissant en vertu de la délibération n° 39 du  
conseil municipal du 27 mars 2019, d'une part,

et

**L'association des FRANCAS de la Charente** ,  
association régie par la loi du 1er juillet 1901, désignée sous le terme « les FRANCAS », ,  
représentée par son Président, Monsieur Romain BAUDRY et désignée sous le terme  
« l'association », d'autre part,

**Préambule**

Par délibération N°11 le Conseil Municipal du 6 février 2019 a approuvé la convention  
d'objectifs pour l' année 2019 entre la Ville d'Angoulême et l'association des FRANCAS  
de la Charente.

A la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 12 avril 2018, la  
Ville d'Angoulême, soucieuse de répondre aux préconisations de la recommandation  
N°3, a procédé à une agrégation des avantages aux associations qui fait l'objet d'une  
modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23  
000 €.

Les conventions d'objectifs annuelles 2019 acteront la contribution de la Ville par l'  
intermédiaire d'une mention d'une subvention numéraire pour le soutien financier et  
d'une subvention en nature qui intègre l'ensemble des valorisations : loyer locaux,  
fluides, prestations techniques, location de salles municipales, transports collectifs.

En conséquence, il y a lieu de prendre en compte cette modification à la convention  
d'objectifs initiale, via un avenant.

**Article 1er**

L'article 2 intitulé « montant de la subvention » est désormais rédigé comme suit :  
« Détermination de la contribution de la Ville ».

L'alinéa 2.1 intitulé « subvention numéraire » est ajouté et rédigé comme suit;

## 2.1 subvention numéraires

Afin de soutenir les Francas de la Charente dans le cadre du fonctionnement inhérent à cette organisation, au maintien des actions sur les temps périscolaires et à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le quartier de Basseau, la Ville d'Angoulême décide d'octroyer une subvention liée au fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre du budget de l'année 2019.

L'alinéa 2.2 intitulé « subvention en nature » est ajouté et rédigé comme suit :

## 4.4 subvention en nature

Sur demande de l'Association, formulée dans un dossier « Guichet Unique », la Ville accordera des participations techniques, logistiques et humaines. Lesdites participations seront réalisées conformément au guide d'attribution de la collectivité et en fonction des matériels et personnels disponibles. Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-856, du 31 juillet 2014, et dans un souci de transparence dans les aides accordées, la collectivité valorise ses soutiens techniques.

Le loyer de mise à disposition de locaux est valorisé par l'intermédiaire d'une convention signée avec l'association en date du 15 janvier 2018.

VALORISATIONS 2018	
Loyer	6 716.64 €
Transports collectifs	1 247.40 €

### Article 2

le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

À Angoulême, le

Pour la Ville  
Le Maire

Pour l'association  
Le Président

Xavier BONNEFONT

Romain BAUDRY